

OFFICIER DE SÉCURITÉ DE CHAMP DE TIR

Références : A. OAFIC 9-20
B. OAIC 24-01

GÉNÉRALITÉS

1. Les officiers du Cadre des instructeurs de cadets et les instructeurs civils désirant renouveler leur carte de qualification d'officier de sécurité de champ de tir (OSCT) doivent compléter le formulaire à l'annexe "A" et le faire parvenir à l'Unité Régionale de Soutien des Cadets (Est) compétence OEM3 Instr.

NORMES DE COMPÉTENCE

2. Afin de satisfaire aux normes de compétence exigées d'un officier de champ de tir, la personne doit :
- a. avoir acquis la qualification professionnelle à l'égard des armes utilisées (carabine .22 ou carabine à air comprimé) en ayant suivi un cours officiel des FC;
 - b. avoir acquis une connaissance générale et actuelle des ordonnances et des formalités relatives aux champs de tir et aux exercices de tir qui s'y déroulent; et
 - c. avoir fait preuve d'une aptitude à surveiller et à contrôler l'application des règles régissant l'utilisation des champs de tir.
3. Les connaissances nécessaires peuvent être acquises en suivant un cours officiel à l'ÉRIC Est ou dans toutes autres écoles reconnues par les FC.
4. Une demande de nomination n'est pas requise pour les officiers qui terminent le cours de l'ÉRIC Est, étant donné qu'ils reçoivent directement la carte d'OSCT.

RANGE SAFETY OFFICER

References: A. CFAO 9-20
B. CATO 24-01

GENERAL

1. Officers of the Cadet Instructors List and Civilian Instructors (CI) wishing to renew their Range Safety Officer qualification card will be required to complete the form at Annex "A" and send it to the Regional Cadet Support Unit (Eastern) attention SO3 Trg for approval.

QUALIFICATIONS

2. To be qualified for appointment as an RSO a person must:
- a. be qualified on the weapons being used (.22 rifle or air rifle) by virtue of a formal CF course;
 - b. have a comprehensive and current knowledge of orders and procedures for ranges and range practices; and
 - c. have demonstrated the ability to supervise and control the applicable range practices.
3. The knowledge required by a member to qualify as an RSO may be obtained from a formal course at RCIS Eastern or any other competent CF School.
4. Requests for appointment are not required for officers completing the RCIS Eastern course, given that forms are forwarded directly by the school to region HQ.

CERTIFICATION

5. La carte d'OSCT est valide pour une période de cinq ans. Les officiers ou instructeurs civils qui désirent renouveler la certification de leur carte d'OSCT doivent remplir l'annexe "A" .

6. Les commandants des corps de cadets/escadrons devront certifier que l'officier ou l'instructeur civil a agi à titre d'OSCT un minimum de trois fois durant la dernière année.

7. Les commandants devront y inscrire les dates et l'endroit où ces officiers ont exercé leur fonction.

INSTRUCTEURS CIVILS

8. Les instructeurs civils qui désirent recevoir la certification d'OSCT devront remplir l'annexe "A" et indiquer les qualifications qu'ils ont obtenues dans les différentes institutions civiles et joindre une copie de leur certification.

9. Suite à une décision de l'URSC Est, un instructeur civil pourra suivre le cours donné par l'ÉRIC Est dès que des places seront disponibles et moyennant la réussite d'un examen d'entrée. Il n'y aura aucune solde ou de réclamation de voyage pour un instructeur civil sur le cours de OSCT (voir réf B para 12). Un instructeur civil ne pourra jamais être considéré avant un officier CIC pour un cours d'OSCT.

10. L'instructeur civil devra également faire une demande pour faire renouveler sa carte d'OSCT s'il satisfait aux conditions énumérées au paragraphe 6 de cette directive.

AUTORISATION

11. La demande de certification sera soumise au QG de l'URSC par l'entremise des C Cad des détachements.

CERTIFICATION

5. The RSO card is valid for five years. The officers or the CI wishing to renew their RSO qualification card must complete Annex "A".

6. The CC/Sqn's CO must certify that the officer or the CI has served as RSO on three occasions during the last year.

7. The CO will ensure that dates and location where RCO duties were performed are shown on application.

CIVILIAN INSTRUCTORS

8. The CIs who wish to apply for an RSO qualification card must complete the form at Annex "A" showing the qualifications obtained from civilian organizations and attach a copy of their qualification.

9. Following a decision from RCSU Eastern, a civilian instructor will be able to attend a qualification course at RCIS Eastern depending on vacancies and following the success of an entry exam. There will not be any claim or pay authorized for the CI attending a RCO course (See ref B para 12). A civilian instructor shall never be considered before any CIC officer for a RSO course.

10. The CI must also submit a request to renew his RSO qualification card if he meets the above requirements listed in paragraph 6 of this directive.

AUTHORIZATION

11. The qualification certification will be submitted to the RCSU Headquarters through the Detachment Cadet Advisor.

12. Les noms des personnes autorisées seront publiés dans les ordres courants de l'URSC Est. Une liste sera maintenue à jour au Quartier général de l'URSC Est.

13. Aucune activité de tir ne sera autorisée au CC/Esc si un officier de sécurité de champ de tir n'a pas été nommé par le Cmdt URSC Est.

BPR : OEM3 Instr

Publiée le 28 février 1999

Révisée mai 2004

Annexe

Annexe A Demande de certification Officier de sécurité de champ de tir

12. Names of authorized personnel will be published in the RCSU Eastern Routine Orders. A list will be kept up to date at RCSU Eastern Headquarters.

13. No range activities at the CC/Sqn will be authorized unless an RSO has been appointed by RCSU Eastern CO.

OPI: SO3 Trg

Issued 28 February 1999

Reviewed May 2004

Annex

Annex A Request for Appointment Range Safety Officer